


Plan Local d'urbanisme



5 Plan de zonage



Le droit de préemption s'applique sur les zones U et AU avec indice de délibération du 21 Octobre 2011.



Légende

1- LES ZONES ET LES SECTEURS

A - ZONES URBAINES

- UA Espace urbain - ordre continu
- UC Espace urbain - ordre discontinu
- UF Zones d'activités
- UL Zone de parcs urbains et d'équipements

B - ZONES A URBAISER

- Zone d'habitat futur

C - ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

- A Zone agricole
- N Zone naturelle

D - AUTRES INFORMATIONS

- Réserve pour service public
- Marge de recul
- Entrée d'agglomération
- Éléments et bâtiments remarquables (Article L.123-1 alinéa 7)
- Secteur de mixité sociale (Article L.123-1 alinéa 16)